

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 27 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_15

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE RHÔNE SUD

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de son activité, la Mission Locale Rhône Sud, association loi de 1901, a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention.



Les actions développées par l'association, qui cible prioritairement les publics à 25 ans révolus, sont en concordance avec les objectifs de la politique

- Aider prioritairement les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi,
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale,
- Concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Éducation,
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics,
- Accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune,
- Participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre les actions et en orientant les publics vers des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la commune de Givors souhaite engager un partenariat fort et privilégié avec la Mission Locale Rhône Sud et soutenir le projet de l'association.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2024 à la Mission Locale Rhône Sud :

Subvention en numéraire 2023	Avantage en nature 2024	Subvention en numéraire 2024	TOTAL subvention 2024
115 000 €	36 300 €	84 000 €	120 300 €

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention de 84 000 euros à la Mission Locale Rhône Sud pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération avec la Mission Locale Rhône Sud ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_15-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MISSION LOCALE RHONE SUD ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association Mission Locale Rhône Sud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 6 rue Jacques Prévert - Maison de l'Emploi et des Services Publics - 69700 GIVORS, représentée par Monsieur Foued RAHMOUNI en qualité de président,

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale Rhône Sud a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des publics.

L'action de l'association cible prioritairement les publics des jeunes de 16 à 25 ans révolus. A l'échelon de proximité dans sa zone de compétence territoriale, la Mission Locale Rhône Sud a pour objet :

- D'aider prioritairement les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi
- De favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale
- De concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Education
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics
- D'accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune
- De participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre les actions et en orientant les publics vers

des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines telles que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;
- Faciliter la mobilité

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).



Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant **de 84 000,00 euros** en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions.

Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2023/2024 à : 36 300 €/an

- Valorisation des bureaux de la Mission Locale à la Maison des Services Publics : 29 000 €/an (pour 290 m² utilisés toute l'année)
- Valorisation de l'utilisation de la salle mutualisée de la Maison des Services publics : 7 000 €/an (pour 100 m² utilisés 7 demi-journées par semaine)
- Valorisation de locations ponctuelles d'autres salles municipales (MDFR, etc.) : forfait annuel de 300 €/an

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association

Monsieur le président
Foued Rahmouni

Liste des annexes :

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Direction des sports et de la vie associative



Contrat d'engagement républicain

L'Association Mission Locale Rhône Sud

déclarée à LYON le 19/12/1983 sous le numéro W691054926 dont le siège social est
situé à GIVORS

et représentée par son/sa président, Monsieur Foued RAHMOUNI, dûment
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date
du 15/06/2022 ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement
républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain
qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les
modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat
d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité
illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont
incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de
la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses
observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et
l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant
excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en
nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de
l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et
organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à Givors

le 15/11/2023

L'Association
Le Président,





Givors, le 15

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors
Hôtel de Ville
69700 Givors

Objet : demande de subvention 2024

Monsieur Le Maire,

Par la présente nous vous demandons de bien vouloir octroyer à la Mission Locale Rhône Sud, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euros), pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens et ainsi participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes 16/25 ans.

Nous vous en remercions et vous prions d'accepter, Monsieur Le Maire, nos cordiales salutations.

Foued RAHMOUNI
Président

Rahmouni
Foued



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

La Mission Locale Rhône Sud constitue le service public territorial de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

Elle agit au quotidien au service des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale couvre un territoire de 18 Communes du Sud du Rhône à cheval entre la Métropole et le Rhône, son activité principale se situe à Givors où se trouve son siège. 70% de des jeunes accompagnés résident sur la Métropole dont plus de 50% dans les QPV.

Elle accueille les jeunes au sein de trois antennes de proximité Condrieu, Grigny et sur le quartier des Vernes et anime sept permanences délocalisées au plus près des besoins des jeunes en milieu rural.

La Mission Locale est un acteur des politiques de jeunesse et opératrice de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'État et les collectivités territoriales.

Elle travaille en étroite collaboration avec le Pôle Emploi.

Elle est un lieu de convergence et de mise en cohérence des actions.

La finalité de l'action de la Mission Locale est de renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes en répondant à leurs besoins et à leurs attentes dans les champs de l'emploi, de la formation et la qualification, de l'accès aux droits sociaux, de la citoyenneté et de la participation, du logement, de la santé, du transport, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, ...

La ML travaille en lien avec les acteurs économiques, elle propose aux entreprises locales un appui au recrutement de candidats jeunes, un coaching à l'emploi et une aide au maintien des jeunes.

Elle mobilise les employeurs du territoire pour participer à ses actions pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi : simulations d'entretien, visites d'entreprises, coaching, parrainage, préparation à l'alternance.

La Mission Locale est un espace d'accès libre fonctionnant dans l'esprit du service public

C'est un lieu d'accueil de tous les publics, qui respecte les principes de confidentialité et de non-discrimination des personnes. Elle respecte l'autonomie et la liberté de choix de chaque jeune tout en cherchant à lui donner les moyens d'être acteur dans la construction et la mise en œuvre de ses projets.

La Mission Locale met en place et anime une fonction d'observatoire de la situation des jeunes du territoire

La Mission Locale connaît les enjeux des jeunes de son territoire et les porte auprès des partenaires et des opérateurs du territoire pour contribuer à améliorer la situation des jeunes.



La Mission Locale mène des actions « hors les murs » et va vers les jeunes. Elle s'attache à repérer et mobiliser les jeunes, particulièrement les jeunes « hors radar », en lien avec ses partenaires.

Elle aspire à être un lieu d'innovation et d'expérimentation pour mettre en place des services centrés sur les besoins et les projets des jeunes.

Elle participe aux actions mutualisées du Réseau Départemental et Régional des Missions Locales

Elle mutualise des actions à l'échelle Rhône Ouest et Sud avec les Missions locales de Tassin et Oullins et travaille en collaboration avec la Mission Locale de Vienne sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

La Mission Locale intervient dans le cadre de la politique de la ville en développant des actions sur les quartiers.

La Mission locale est en contact avec plus de 1800 jeunes sur le territoire Rhône Sud.

**Chaque année près de 500 jeunes accueillis pour la première fois par la mission locale
1200 jeunes sont accompagnés dans les dispositifs publics
Dont 300 dans le cadre renforcé du Contrat d'Engagement Jeunes**

En complément de son activité sociale la ML développe son action dans le cadre de programmations annuelles spécifiques ou d'appel à projets : programmation Politique de la Ville, Cité Educative, Plan d'actions insertion de la Métropole, Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, Fonds Régional de l'Emploi, Plan d'investissement dans les Compétences, financements Pôle Emploi

La Mission Locale participe à l'expérimentation pour le déploiement de France Travail sur le territoire de Givors et Grigny copilotée par le Pôle Emploi et la Métropole de Lyon.

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Président :

Monsieur Foued RAHMOUNI, Adjoint au Maire de Givors,

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Frédéric SERRA, Adjoint au Maire de Grigny

2^{ème} Vice-Présidente :

Madame Françoise TRIBOLLET, membre communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Trésorière :

Madame Marie Thérèse DARIER, Adjointe au Maire de Condrieu

Trésorier Adjoint :

Monsieur Grégory D'ANGELO, Conseiller Municipal, Mairie de Givors

Secrétaire :

Madame Isabelle GAUTELIER, Adjointe au Maire de Grigny

Secrétaire adjointe :

Madame Josiane CHAPUS Adjointe à la Maire de Millery

Autre membre :

Monsieur Charles TODARO, membre communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_15-DE